



## TRANSPORTS EN COMMUN

### ABONNEMENT HEBDO, MENSUEL OU ANNUEL

Prise en charge à hauteur de **80 %<sup>1</sup>** sur justificatifs et attestation sur l'honneur

Quand ? À partir du 01 juillet 2024

Qui ? Salariés en CDI, CDD (y compris alternants, stagiaires)

### OCCASIONNEL

Remboursement sur justificatifs et attestation sur l'honneur dans le cadre du **FMD plafonné à 300 € / an<sup>1</sup>**

Quand ? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Qui ? Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)

### Utilisation de l'outil KDS NEO de gestion des notes de frais<sup>2</sup>

#### À chaque déplacement

- j'enregistre sur KDS en brouillon (ou je conserve) : date + photo justificatif.

#### Remboursement

- mini 50 € ou fin d'année ou départ société : envoi note de frais + justificatifs.

#### + Attestation sur l'honneur

#### Contactez-nous !



Une question ?  
Besoin d'aide ?  
**Vos représentants CFE-CGC** sont là pour vous informer et vous accompagner...

#### Documents utiles

Téléchargez vos documents indispensables (procédures KDS, attestation sur l'honneur...)



## VÉLO

### CYCLISTE ÉQUIPÉ D'UN VÉLO

Remboursement sur justificatifs et attestation sur l'honneur dans le cadre du **FMD plafonné à 300 € / an<sup>1</sup>**

170 A/R (340 trajets) → 300 €	130 A/R (260 trajets) → 200 €
80 A/R (160 trajets) → 100 €	50 A/R (100 trajets) → 50 €

Quand ? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Qui ? Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)

### Utilisation de l'outil KDS NEO de gestion des notes de frais<sup>2</sup>

#### À chaque déplacement

- j'enregistre mon déplacement et la date dans l'attestation sur l'honneur que je télécharge.

#### Remboursement une fois par an, si atteinte d'un des plots

- en fin d'année ou départ société : envoi note de frais + justificatif (le justificatif sera une attestation sur l'honneur).

### CYCLISTE ÉQUIPÉ VIA LLD VÉLOS (Location Longue Durée)

Choix d'un vélo selon l'enveloppe définie (max. 2 500 €) + équipements + maintenance et assurance

Location d'une durée de 36 mois avec signature d'un contrat **80 A/R par an** avec le vélo issu du LLD (justificatifs à fournir)

#### Co-financement du matériel :

70% AIRBUS

30% SALARIÉ

Quand ? À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Qui ? Salariés en CDI, après période d'essai validée



PEFC/10-31-2841 - L'ATELIER COMMUNICATION

## COVOITURAGE

### CONDUCTEUR OU PASSAGER

Remboursement sur justificatifs et attestation sur l'honneur dans le cadre du **FMD plafonné à 300 € / an<sup>1</sup>**

170 A/R (340 trajets) → 300 €	130 A/R (260 trajets) → 200 €
80 A/R (160 trajets) → 100 €	50 A/R (100 trajets) → 50 €

Quand ? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Qui ? Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)

### Utilisation de l'outil KDS NEO de gestion des notes de frais<sup>2</sup>

#### À chaque déplacement

- mon trajet est enregistré chez le prestataire de covoiturage.

#### Remboursement une fois par an, si atteinte d'un des plots

- en fin d'année ou départ société : envoi note de frais + justificatif du prestataire de date à date.

#### + Attestation sur l'honneur

## MIX DES MOYENS DE TRANSPORT



Mix possible des moyens de transport dans la limite du plafond du FMD de 300 € par année civile. Chaque mesure se verra appliquer ses plafonds de versement séparément.

**Sont exclus de ces dispositifs :** tout salarié bénéficiaire d'une voiture de fonction, de la «car allowance» ou bénéficiant déjà d'un transport collectif Airbus.

